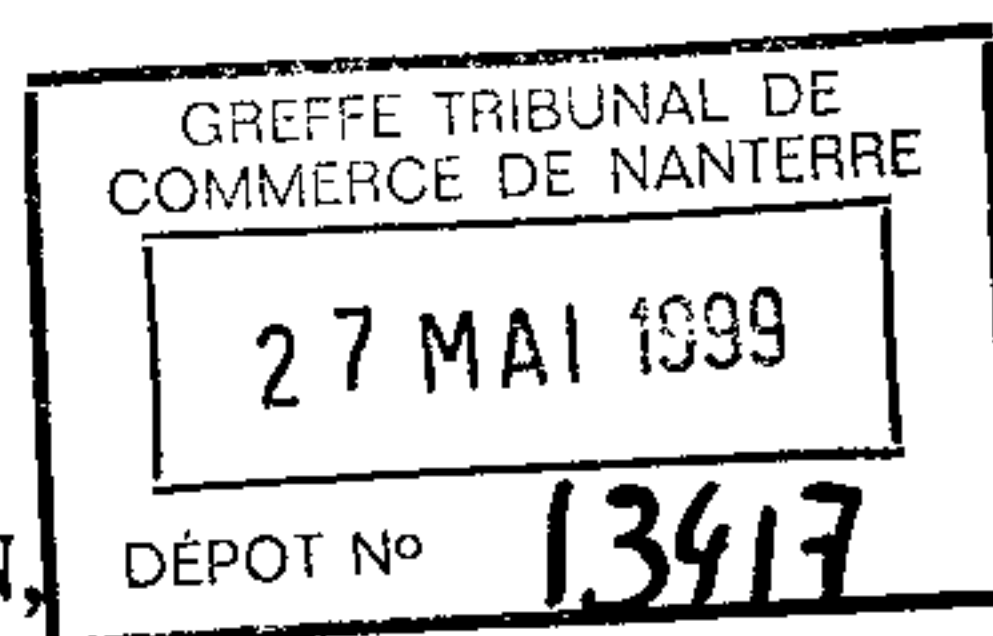


913607e

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Dominique CHALOPIN,



Agissant en qualité de Président du conseil d'administration de la **Compagnie d'Aménagement et de Promotion Immobilière - CAPRI RESIDENCES**, société anonyme au capital de 100.000.000 de F, dont le siège social est à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), 6, Place Abel Gance, ladite société immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro B.784.606.576,

Spécialement habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil d'administration en date du avril 1999,

Ladite société sera, au cours des présentes, désignée par sa dénomination sociale, ou CAPRI RESIDENCES, ou appelée encore société absorbante,

DE PREMIERE PART,

Monsieur Patrice VELUT,

Agissant en qualité de Gérant de la **Société d'Etudes, de réalisation et de Promotion Immobilière - SERPIM**, société à responsabilité limitée au capital de 150.000 F, dont le siège social est à RUEIL MALMAISON (92500), 30, Boulevard de Bellerive, ladite société immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro B. 320.853.559,

Ayant tous pouvoirs en ladite qualité,

Ladite société sera, au cours des présentes, désignée par sa dénomination sociale ou SERPIM, ou appelée encore société absorbée,

DE DEUXIEME PART,

Two handwritten signatures, one on the left and one on the right, both in dark ink.

Monsieur Dominique CHALOPIN

Agissant en qualité de Président du conseil d'administration de la **Société Immobilière de Construction de la Brie - SICB**, société anonyme au capital de 250.000 F, dont le siège social est à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) 6, Place Abel Gance, ladite société immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro B. 320.229.487,

Spécialement habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil d'administration en date du avril 1999,

Ladite société sera, au cours des présentes, désignée par sa dénomination sociale, ou SICB, ou appelée encore société absorbée,

DE TROISIEME PART,

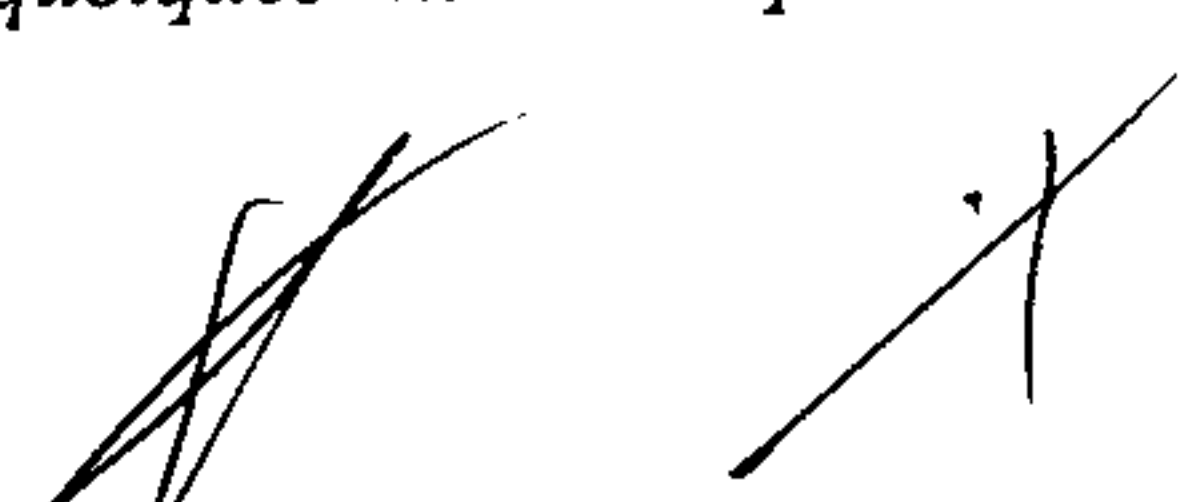
Il a été, en vue de la fusion des sociétés ci-dessus visées, par voie d'absorption des sociétés SERPIM et SICB par la société CAPRI RESIDENCES, arrêté de la manière suivante la convention réglant cette fusion, laquelle est soumise aux conditions ci-après exprimées.

Préalablement aux conventions, objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

E X P O S E

I/ La société CAPRI RESIDENCES est une société anonyme ayant pour objet :

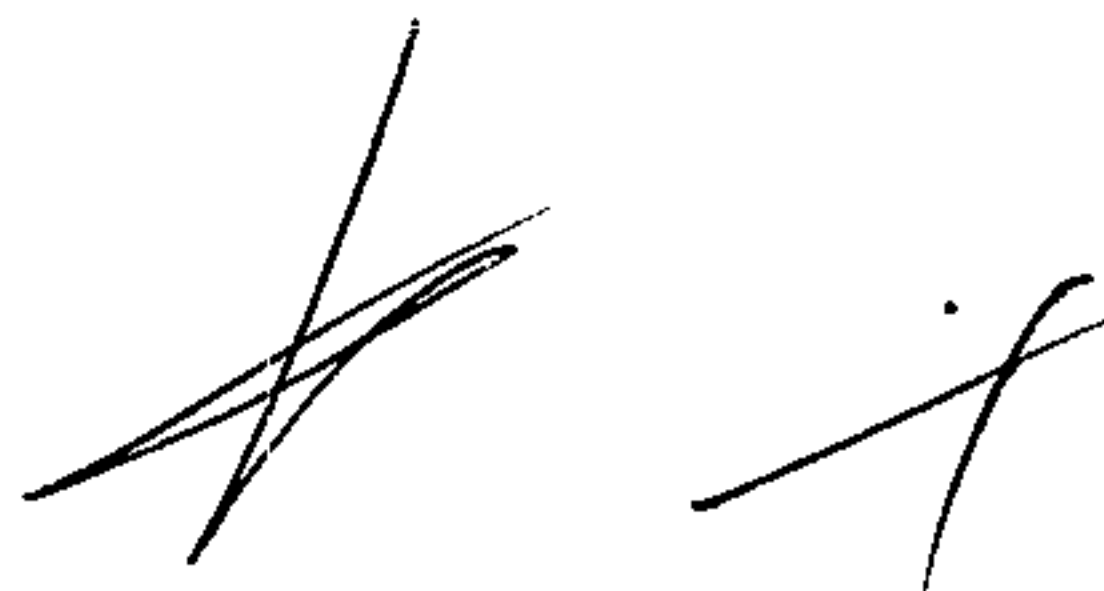
La construction et la vente d'immeubles tant à usage d'habitation qu'à usage d'activités économiques, la transaction sur tous immeubles et fonds de commerce, la gestion de tous immeubles ou ensembles immobiliers, et plus généralement toutes opérations de quelques natures qu'elles soient se



rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter le développement et la réalisation. A titre indicatif et non limitatif cet objet comprend les activités suivantes :

- l'acquisition par voie d'apports ou autrement et éventuellement la prise à bail de tous les immeubles bâtis et non bâtis, biens et droits immobiliers en vue de la construction et l'aménagement, éventuellement après démolition des constructions existantes, d'immeubles collectifs ou individuels,
- la division des immeubles en appartements, en locaux séparés, en lots,
- la vente des immeubles bâtis et non bâtis en bloc ou par fraction, soit après achèvement des travaux au comptant ou à terme, soit en l'état futur d'achèvement,
- la gestion, l'entretien, la mise en valeur par tous moyens de ces immeubles et notamment des invendus,
- la réalisation de tous travaux d'amélioration et de toutes installations nouvelles, conformément à la destination desdits immeubles,
- l'activité de construction exercée sous le couvert de sociétés civiles de construction-vente régies par l'article 239 ter du code général des impôts, de sociétés en nom collectif ou de sociétés transparentes,
- l'emploi de capitaux disponibles à des prises de participation, prêts ou avances au profit de ces sociétés immobilières,
- l'administration en toutes qualités de toutes sociétés, immobilières constituées ou à constituer quelles que soient leurs formes,
- l'obtention, pour la réalisation de l'objet social de tous prêts et toutes ouvertures de crédit fonctionnant ou non en comptes courants et facilités de caisse, avec ou sans garantie réelle ou personnelle,
- l'achat de biens immobiliers, terrains ou immeubles bâtis, en vue de les revendre en bloc ou par lot après division,
- la vente pour le compte d'autrui de tous immeubles ou fractions d'immeubles,
- l'activité de syndic de copropriété et du président d'association syndicale de propriétaire.

Son capital social qui s'élève à 100.000.000 de F, est divisé en 1.000.000 d'actions de 100 F chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.



Elle n'a émis aucune autre valeur mobilière que les actions composant son capital.

Son exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de la même année. Les comptes de son dernier exercice social clos le 31 décembre 1998 seront approuvés préalablement à la réalisation de la présente fusion.

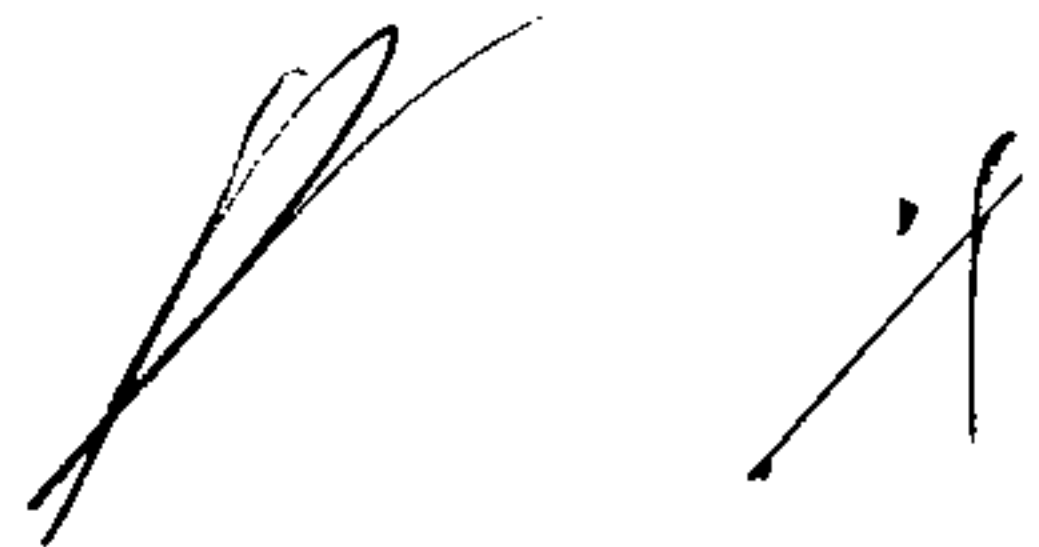
La durée de la société expire le 6 Décembre 2020.

II/ La société SERPIM est une société à responsabilité limitée ayant pour objet :

- *«Directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, toutes opérations de construction ou de promotions immobilières destinées à l'accession à la propriété,*
- *Notamment, la société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la location, la vente en totalité ou par parties, et l'échange de tous terrains et immeubles, en France et à l'étranger, ainsi que de toutes opérations de lotissement ou de construction de résidences secondaires, et tous types de construction à usage commercial, professionnel ou d'habitation, à partir du moment où ceux-ci sont destinés à être vendus.*
- *d'une manière générale, la société a pour objet toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, à l'exclusion de la prestation de service pour la réalisation de programmes locatifs pour le compte d'investisseurs institutionnels. »*

Son capital social qui s'élève à 150.000 F, est divisé en 1.500 parts de 100 F chacune, entièrement libérées.

Son exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de la même année. Les comptes de son dernier exercice social clos le 31 décembre 1998 seront approuvés préalablement à la réalisation de la



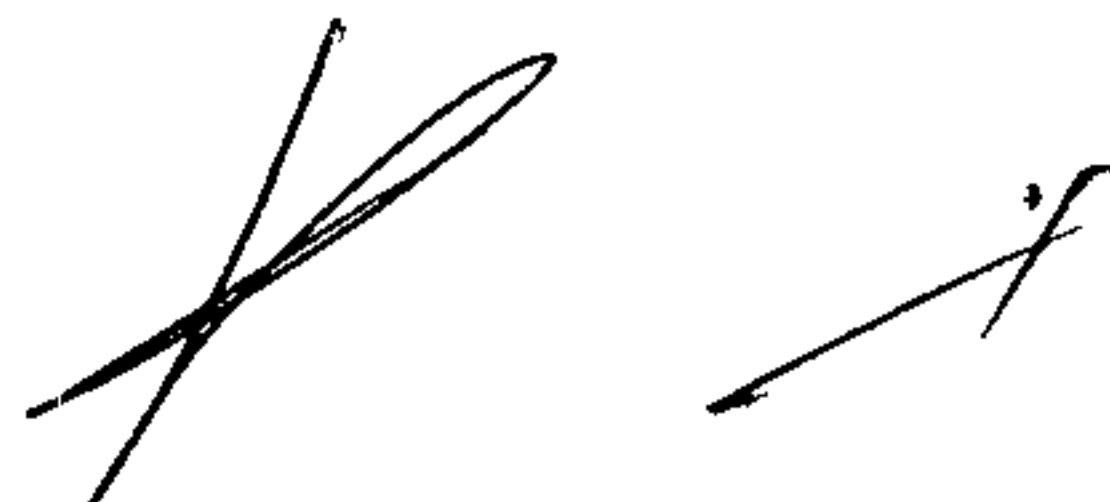
présente fusion par l'assemblée générale ordinaire de ses associés qui reportera à nouveau la perte de l'exercice.

La durée de la société expire le 12 Février 2080.

III/ La société SICB est une société anonyme ayant pour objet :

- « *L'acquisition par voie d'apports ou autrement et éventuellement la prise à bail, de tous immeubles bâtis et non bâtis, bien et droits immobiliers situés en France métropolitaine et plus particulièrement dans les département suivants :*
 - *Seine Saint-Denis,*
 - *Seine et Marne,*
- *la construction et l'aménagement éventuellement après démolition des constructions existantes, d'immeubles collectifs ou individuels dont les trois quarts de la superficie sont destinés à l'habitation,*
- *la division des immeubles en appartements, en locaux séparés, en lots,*
- *la vente des immeubles bâtis en bloc ou par fraction selon les formes les plus usitées principalement en matière d'accession à la propriété,*
- *la gestion, l'entretien, la mise en valeur par tous moyens de stocks de logements invendus,*
- *la réalisation de tous travaux d'amélioration et de toutes installations nouvelles, conformément à la destination desdits immeubles,*
- *l'obtention, pour la réalisation de l'objet social de tous prêts et toutes ouvertures de crédit fonctionnant ou non en comptes courant et facilités de caisse, avec ou sans garantie réelle ou personnelle,*
- *et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à cet objet, et susceptibles d'en faciliter le développement et la réalisation.*

Son capital social qui s'élève à 250.000 F, est divisé en 2.500 actions de 100 F chacune, entièrement libérées et de même catégorie.



Elle n'a émis aucune autre valeur mobilière que les actions composant son capital.

Son exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de la même année. Les comptes de son dernier exercice social clos le 31 décembre 1998 seront approuvés préalablement à la réalisation de la présente fusion par l'assemblée générale ordinaire de ses actionnaires qui reportera à nouveau la perte de l'exercice.

La durée de la société expire le 25 Novembre 2079.

V/ Liens entre les sociétés :

A/ Liens en capital :

La société CAPRI RESIDENCES détient à la date de signature du présent traité de fusion 100% du capital des sociétés SERPIM et SICB.

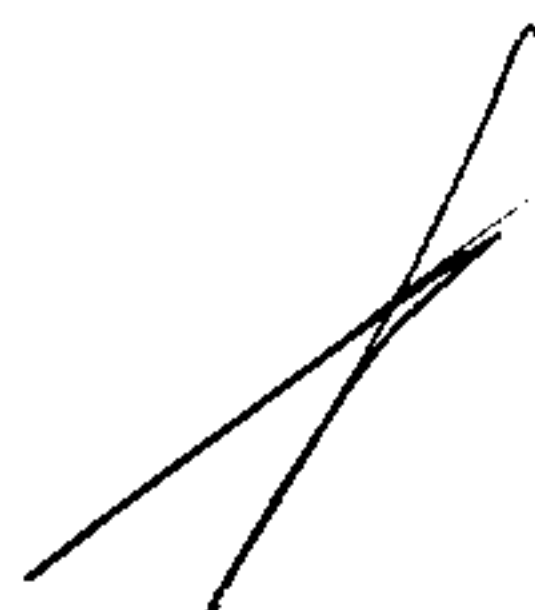
B/ Dirigeants communs :

Monsieur Dominique CHALOPIN, Président du conseil d'administration de la société CAPRI RESIDENCES est également Président du conseil d'administration de la société SICB et représentant permanent de la société CAPRI RESIDENCES au conseil de la société SICB.

Cela exposé, il est passé à la convention ci-après relative à l'absorption des sociétés SERPIM et SICB par la société CAPRI RESIDENCES

PLAN GENERAL

Les conventions seront divisées en onze parties, savoir :



La première	relative aux motifs de l'opération, aux comptes ayant servi de base à l'opération, à la date d'effet de l'opération, à la méthode de valorisation des actifs,
La deuxième	relative au patrimoine à transmettre à titre de fusion par la société SERPIM,
La troisième	relative au patrimoine à transmettre à titre de fusion par la société SICB,
La quatrième	relative à la propriété et à l'entrée en jouissance,
La cinquième	relative aux charges et conditions des transmissions de patrimoine,
La sixième	relative à la rémunération des transmissions de patrimoine,
La septième	relative aux déclarations par les représentants des sociétés absorbées,
La huitième	relative aux conditions de réalisation,
La neuvième	relative à la dissolution des sociétés absorbées,
La dixième	relative au régime fiscal,
La onzième	relative aux dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE

MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La fusion-absorption des sociétés SERPIM et SICB par la société CAPRI RESIDENCES s'inscrit dans le cadre des mesures de simplification et de rationalisation des structures du groupe.

La société CAPRI RESIDENCES détenant 100% du capital des sociétés SERPIM et SICB, leur fusion permettra de réduire le coût de leur gestion.



Par ailleurs, les actifs de la société SERPIM étant composé principalement de participations dans des sociétés civiles de construction-vente ou des sociétés en nom collectif, la fusion de SERPIM par CAPRI RESIDENCES permettra la remontée immédiate des résultats de ces sociétés au sein de CAPRI RESIDENCES.

COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Chacune des sociétés a, à la date du 31 décembre 1998, arrêté un bilan, un compte de résultat et une annexe.

C'est sur la base de ces documents comptables arrêtés à ladite date du 31 décembre 1998 qu'ont été établies les conditions de l'opération de fusion. En conséquence, ces documents demeureront annexés à la présente convention (annexes 1, 2, 3).

DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article 372-2 de la loi du 24 juillet 1966, il est précisé que la présente fusion aura un effet rétroactif au 1er janvier 1999.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article 254 du décret du 23 Mars 1967, les opérations réalisées par les sociétés absorbées à compter du 1er janvier 1999 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article 372-1 de la loi du 24 juillet 1966, les sociétés absorbées transmettront à la société absorbante tous les éléments composant leur patrimoine dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion.



METHODE D'EVALUATION DES ACTIFS TRANSMIS A LA SOCIETE CAPRI RESIDENCES

S'agissant d'une opération de restructuration interne, pour la détermination des valeurs d'apport, il a été décidé de retenir les valeurs nettes comptables au 31 Décembre 1998.

RAPPORT D'ECHANGE

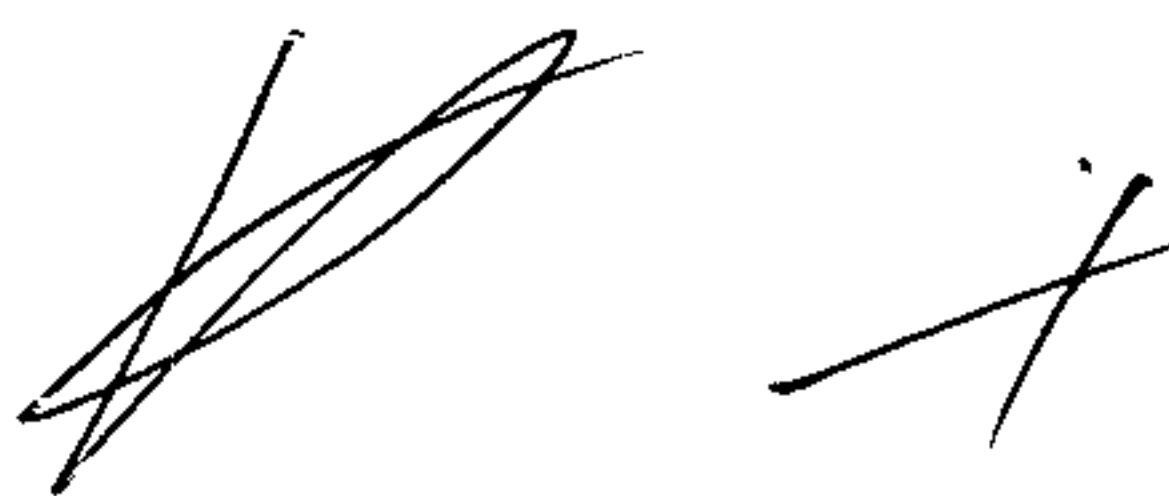
Par suite de la détention par la société CAPRI RESIDENCES de 100 % du capital des sociétés absorbées, conformément à l'article 372-1 de la loi sur les sociétés commerciales, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la société absorbante contre des actions ou parts des sociétés absorbées de sorte qu'il n'a pas été arrêté de parités d'échange.

DEUXIEME PARTIE

PATRIMOINE A TRANSMETTRE A TITRE DE FUSION PAR LA SOCIETE SERPIM

Monsieur Patrice VELUT, agissant au nom et pour le compte de la société SERPIM en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la société CAPRI RESIDENCES, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions ci-après exprimées, à la société CAPRI RESIDENCES, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Dominique CHALOPIN, es-qualités, sous les mêmes conditions, de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de la société SERPIM.

A la date du 31 décembre 1998, date de référence choisie d'un commun accord pour établir les conditions de l'opération, l'actif et le passif de la société SERPIM consistaient dans les éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société SERPIM devant être dévolu à la société CAPRI RESIDENCES dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.



ELEMENTS D'ACTIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

1°/ Les créances rattachées aux participations s'élevant
au 31 Décembre 1998 à la somme de 4.738.246,85 F
savoir :

C/courant SNC BENARDE BONAPARTE	47.192,95
C/courant SCI NOBLET IV	2.233,45
C/courant SCI LES RESTANQUES	2.945,67
C/courant SNC INVESTISSEMENT 92	400.155,55
C/courant SCI LE PANARAMIQUE	850.953,39
C/courant SCI HOTEL DE VILLE	8.310,67
C/courant SCI 197-209 GRANDE RUE	9.616,43
C/courant SCI ROUET PERIER	61.218,67
C/courant SCI J. JOSEPHINE	3.691,81
C/courant SCI 140 RUE P. BROSSOLETTE	5.939,30
C/courant SNC 16 BLD CIEUSSA	31.117,65
C/courant SCI RESID. DU MARCHE	33.444,07
C/courant SCI CDT L'HERMINIER	676,63
C/courant SCI REINE HORTENSE	359.269,52
C/courant SNC ALLERAY	42.569,60
C/courant SNC MULTI GARCHES	104.880,40
C/courant SCI PORTE DE RUEIL	13.144,56
C/courant SCI D. CASANOVA	33.539,63
C/courant SCI LE COLBERT	100.679,99
C/courant SCI R.P. GILBERT	686.708,89
C/courant SCI LE CLOS DES GARDES	280.004,16
C/courant SCI RUE DES CHAMPS	59.953,85
C/courant SCI DU PRIEURE	400.000,00
C/courant SCI LES TILLEULS	1.200.000,00
C/courant SCI LES GRAVIERS	0,01

2°/ Les autres titres immobilisés s'élevant au 31
Décembre 1998 à la somme de 104.450,00 F
dont la liste figure en annexe 4,

3°/ Les actifs circulants, s'élevant au 31 décembre 1998
à la somme nette de 65.863,89 F
se décomposant en :
- autres créances 5.000,00 F
- disponibilités 60.863,89 F



**MONTANT TOTAL DE L'ACTIF DE LA SOCIETE
SERPIM AU 31 DECEMBRE 1998**

4.908.560,74 F

Suivant inventaire desdits éléments mobiliers susvisés en 1, 2 et 3 dont un exemplaire a été déposé au siège de chacune des deux sociétés ou tout intéressé pourra en prendre connaissance.

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion fait par la société SERPIM à la société CAPRI RESIDENCES comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport fusion sans aucune exception ni réserve.

**ELEMENTS DE PASSIF
DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE**

Les autres dettes s'élevant au 31 décembre 1998 à : **1.999.665,70 F**

**MONTANT TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE
SERPIM AU 31 DECEMBRE 1998 :**

1.999.665,70 F

Selon inventaire desdits éléments de passif dont un exemplaire a été déposé au siège de chacune des deux sociétés où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Indépendamment du passif ci-dessus désigné, la société absorbante reprendra les engagements hors bilan souscrits par la société SERPIM.

Le représentant de la société SERPIM certifie que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société au 31 décembre 1998 et le détail de ce passif sont sincères, qu'il n'existait dans la société absorbée à la date susvisée du 31 décembre 1998 aucun autre passif révélé et non comptabilisé, plus spécialement, que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales ou autres et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.



MONTANT DE L'ACTIF NET TRANSMIS
PAR LA SOCIETE SERPIM

Le montant de l'actif dont la transmission est prévue sur la base des comptes sociaux au 31 décembre 1998 s'élevant à : 4.908.560,74 F

Le montant du passif dont la transmission est prévue sur la base des comptes sociaux au 31 décembre 1998 s'élevant à 1.999.665,70 F

LE MONTANT DE L'ACTIF NET TRANSMIS
S'ELEVE A : 2.908.895,04 F

TROISIEME PARTIE

PATRIMOINE A TRANSMETTRE A TITRE DE FUSION
PAR LA SOCIETE SICB

Monsieur Dominique CHALOPIN, agissant au nom et pour le compte de la société SICB en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la société CAPRI RESIDENCES, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions ci-après exprimées, à la société CAPRI RESIDENCES, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par lui-même, es-qualités, sous les mêmes conditions, de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de la société SICB.

A la date du 31 décembre 1998, date de référence choisie d'un commun accord pour établir les conditions de l'opération, l'actif et le passif de la société SICB consistaient dans les éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société SICB devant être dévolu à la société CAPRI RESIDENCES dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.



ELEMENTS D'ACTIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

1°/ Les autres créances s'élevant au 31 Décembre 1998 à la somme de	301.313,59 F
2°/ Les disponibilités s'élevant au 31 Décembre 1998 à la somme de	2.928.933,14 F

MONTANT TOTAL DE L'ACTIF DE LA SOCIETE SICB AU 31 DECEMBRE 1998	3.230.246,73 F
--	-----------------------

Suivant inventaire desdits éléments mobiliers susvisés en 1 et 2 dont un exemplaire a été déposé au siège de chacune des deux sociétés ou tout intéressé pourra en prendre connaissance.

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion fait par la société SICB à la société CAPRI RESIDENCES comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport fusion sans aucune exception ni réserve.

**ELEMENTS DE PASSIF
DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE**

1°/ Les provisions pour risques et charges s'élevant au 31 Décembre 1998 à	833.000,00 F
2°/ Les dettes fournisseurs et comptes rattachés s'élevant au 31 décembre 1998 à :	24.120,00 F
3°/ Les autres dettes s'élevant au 31 décembre 1998 à :	24.250,00 F

MONTANT TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE SICB AU 31 DECEMBRE 1998 :	881.370,00 F
---	---------------------



Selon inventaire desdits éléments de passif dont un exemplaire a été déposé au siège de chacune des deux sociétés où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Indépendamment du passif ci-dessus désigné, la société absorbante reprendra les engagements hors-bilan souscrits par la société SICB

Le représentant de la société SICB certifie que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société au 31 décembre 1998 et le détail de ce passif sont sincères, qu'il n'existait dans la société absorbée à la date susvisée du 31 décembre 1998 aucun autre passif révélé et non comptabilisé, plus spécialement, que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales ou autres et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

MONTANT DE L'ACTIF NET TRANSMIS
PAR LA SOCIETE SICB

Le montant de l'actif dont la transmission est prévue sur la base des comptes sociaux au 31 décembre 1998 s'élevant à :

3.230.246,73 F

Le montant du passif dont la transmission est prévue sur la base des comptes sociaux au 31 décembre 1998 s'élevant à

881.370,00 F

**LE MONTANT DE L'ACTIF NET TRANSMIS
S'ELEVE A :**

2.348.876,73 F

QUATRIEME PARTIE

PROPRIETE-JOUISSANCE

La société absorbante aura la propriété des biens et droits des sociétés absorbées en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de ces sociétés, à compter du jour de la réalisation définitive des fusions.



Ainsi qu'il a déjà été indiqué, elle en aura la jouissance à compter du 1er janvier 1999. Le patrimoine des sociétés absorbées, sera dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation des fusions, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre le 1er janvier 1999 et cette date seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la société absorbante.

L'ensemble du passif des sociétés absorbées à la date de la réalisation définitive des fusions, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales éventuellement occasionnées par la dissolution des sociétés absorbées, seront transmis à la société absorbante.

CINQUIEME PARTIE

CHARGES ET CONDITIONS

I/ En ce qui concerne la société absorbante -

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la société absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

Pour les biens apportés et le passif pris en charge

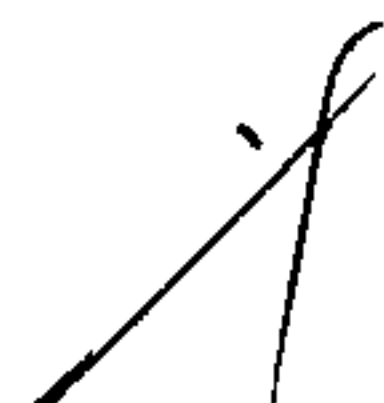
- 1) La société absorbante prendra les biens et droits à elle apportés, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenues avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés et, en particulier, tous les contrats en cours, souscrits par les sociétés absorbées, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques.
- 3) Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances des sociétés absorbées.



- 4) Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxe professionnelle, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits, objet des apports ci-dessus.
- 5) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés, et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 6) Elle aura, seule, droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive des fusions, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- 7) Elle sera tenue à l'acquit de la totalité du passif des sociétés absorbées dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créances pouvant exister, comme les sociétés absorbées sont tenues de le faire elles-mêmes. S'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus entre le passif visé dans les deuxième et troisième parties des présentes et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la société absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

Les créanciers des sociétés absorbées et absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours francs à compter de la publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

- 8) Elle sera substituée aux sociétés absorbées dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions (liste en annexe 5).



II/ En ce qui concerne les sociétés absorbées

- 1) Les présents apports sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.
- 2) Le représentant de chacune des sociétés absorbées oblige celle-ci à fournir à la société CAPRI RESIDENCES tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis à vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à première réquisition de la société CAPRI RESIDENCES à faire établir tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

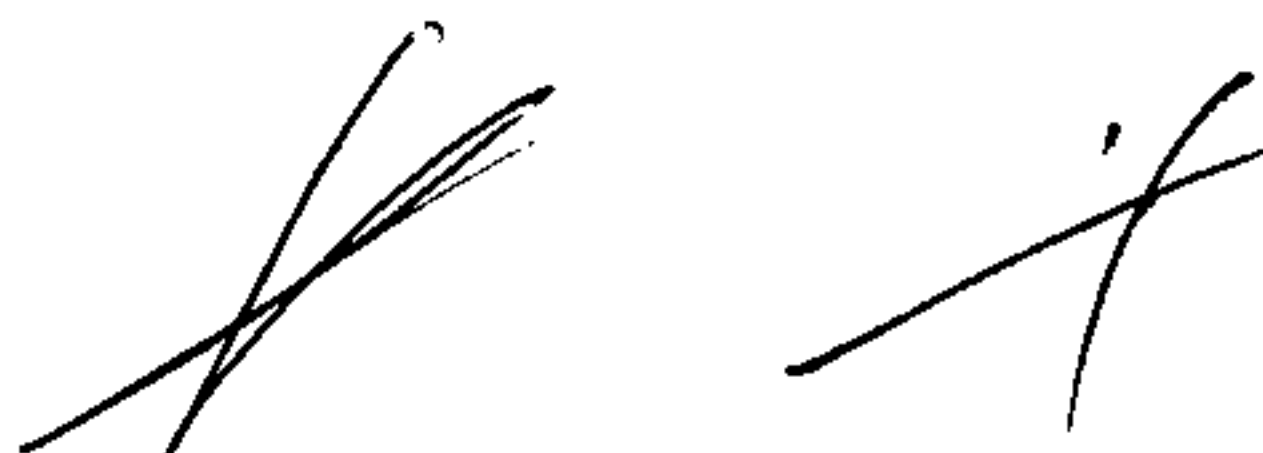
- 3) Le représentant de chacune des sociétés absorbées, es-qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société CAPRI RESIDENCES aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- 4) Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à un accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, les sociétés absorbées solliciteront en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la société absorbante.

SIXIEME PARTIE

REMUNERATION DE LA TRANSMISSION DES PATRIMOINES

I/ Absorption de la société SERPIM

- 1) Augmentation de capital de la société CAPRI RESIDENCES



La société CAPRI RESIDENCES détenant 100 % du capital de la société SERPIM et ne pouvant recevoir ses propres actions en échange de ses parts de la société SERPIM, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de la société CAPRI RESIDENCES en contrepartie de l'apport net réalisé par la société absorbée.

2) Montant prévu du mali de fusion

La différence entre la valeur nette (2.908.895,04 F) des biens et droits apportés par la société SERPIM et la valeur d'acquisition (4.330.100,00 F) de la participation de CAPRI RESIDENCES dans cette société, différence égale à 1.421.204,96F, constituera un mali de fusion sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires de la société absorbante.

II/ Absorption de la société SICB

1) Augmentation de capital de la société CAPRI RESIDENCES

La société CAPRI RESIDENCES détenant 100 % du capital de la société SICB et ne pouvant recevoir ses propres actions en échange de ses actions de la société SICB, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de la société CAPRI RESIDENCES en contrepartie de l'apport net réalisé par la société absorbée.

2) Montant prévu du boni de fusion

La différence entre la valeur nette (2.348.876,73 F) des biens et droits apportés par la société SICB et la valeur d'acquisition (550.000,00 F) de la participation de CAPRI RESIDENCES dans cette société, différence égale à 1.798.876,73 F, constituera un boni de fusion.

III/ Utilisation du boni de fusion

Il est précisé que le montant du boni de fusion indiqué ci-dessus est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations éventuelles dont il est parlé ci-après.



Il est prévu qu'il sera proposé à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société CAPRI RESIDENCES appelée à statuer sur les fusions :

- d'autoriser le conseil d'administration de la société CAPRI RESIDENCES à imputer, s'il le juge utile sur le boni de fusion l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par les présentes opérations,
- d'autoriser, en tant que de besoin, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à donner au boni de fusion ou à son solde après l'imputation ci-dessus, toutes autres affectations autres que l'incorporation au capital.

Sur le plan fiscal, les divers prélèvements et imputations éventuellement faits sur le boni de fusion seront censés être effectués par priorité sur la partie correspondant aux réserves des sociétés absorbées.

SEPTIEME PARTIE

DECLARATIONS

Le représentant de chacune des sociétés absorbées déclare :

1ent - Sur chaque société absorbée -

- 1°/ Qu'elle n'a jamais été en état de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, n'a jamais bénéficié d'un jugement de suspension provisoire des poursuites et n'a fait l'objet d'aucune des procédures prévues par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 sur le redressement et la liquidation judiciaire des entreprises.
- 2°/ Qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de ses biens.
- 3°/ Qu'il n'existe aucune instance en demande ou en défense.
- 4°/ Que la société absorbée n'a contracté aucune interdiction de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non concurrence vis-à-vis de quiconque.



2ent - Sur les biens apportés -

- 1°/ Que les biens apportés sont libres de tous privilèges ou nantissement.
- 2°/ Que les biens apportés sont de libre disposition entre les mains des sociétés absorbées, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

HUITIEME PARTIE

DISSOLUTION DES SOCIETES ABSORBEES

Du fait de la transmission universelle du patrimoine des sociétés absorbées à la société CAPRI RESIDENCES, les sociétés absorbées se trouveront dissoutes de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive des fusions, c'est à dire à l'issue de l'assemblée générale mixte de la société CAPRI RESIDENCES qui constatera la réalisation des fusions.

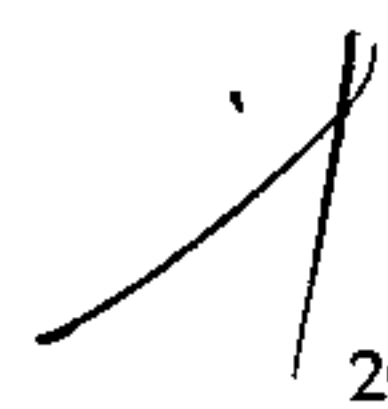
L'ensemble du passif des sociétés absorbées devant être transmis à la société absorbante, la dissolution des sociétés absorbées du seul fait des fusions ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de ces sociétés.

Tous pouvoirs sont conférés à MM. Dominique CHALOPIN et Patrice VELUT, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par eux-mêmes, ou par un mandataire par eux désigné et, en conséquence, de réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine des sociétés absorbées à la société absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission dudit patrimoine, et enfin de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations fiscales ou autres.

NEUVIEME PARTIE

CONDITION DE REALISATION

La réalisation de la présente fusion est subordonnée :



- à l'approbation des comptes de l'exercice 1998 de la société SERPIM par la société CAPRI RESIDENCES, son unique associé,
- à l'approbation des comptes de l'exercice 1998 de la société SICB par la société CAPRI RESIDENCES son unique actionnaire,
- à son approbation par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société CAPRI RESIDENCES sans qu'il y ait lieu à l'établissement des rapports mentionnés aux articles 376 dernier alinéa et 377 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales conformément aux dispositions de l'article 378-1 de la loi précitée.

La réalisation de ces conditions sera suffisamment établie vis à vis de quiconque par la remise d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des délibérations desdites assemblées générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Si les approbations visées ci-dessus n'étaient pas intervenues le 31 décembre 1999 au plus tard, la présente convention serait considérée comme nulle et non avenue sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

DIXIEME PARTIE

REGIME FISCAL

DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants des sociétés absorbées et absorbante obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.



Enregistrement

Les apports faits à titre de fusion seront, en ce qui concerne les droits d'enregistrement, soumis aux dispositions de l'article 816 du Code général des Impôts.

En conséquence, les présents apports faits à titre de fusion seront assujettis au droit fixe de 1.500 F. Toutefois, un seul droit fixe sera dû en application de l'article 672 du CGI.

Impôts directs

- 1°/ Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion absorption des sociétés absorbées prend effet le 1er Janvier 1999. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation des sociétés, seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.
- 2°/ Les soussignés, es-qualités, au nom de la société qu'ils représentent, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210A du code général des impôts.

A cet effet, la société absorbante prend l'ensemble des engagements prévus à cet article et notamment l'engagement :

- a) de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez les sociétés absorbées, ainsi que la réserve spéciale où ces sociétés auront porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25%,
- b) de se substituer aux sociétés absorbées pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de ces dernières,
- c) de se substituer aux sociétés absorbées pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aura été différée chez ces dernières,
- d) de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, tant dans les écritures des sociétés absorbées que des sociétés dont les sociétés



absorbées avaient, elles-mêmes reçu lesdites immobilisations dans le cadre d'opérations d'apport placées sous le régime de faveur des fusions.

- e) de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210A du code général des impôts, les plus-values dégagées par la fusion sur l'apport des biens amortissables, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration,
 - f) de reprendre à son bilan les éléments non immobilisés compris dans l'apport pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures des sociétés absorbées ou, à défaut, de rattacher au résultat de l'exercice de fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures des sociétés absorbées.
- 3°/ Les sociétés absorbante et absorbées veilleront à joindre à leur déclaration de résultat un état indiquant les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des immobilisations amortissables et des immobilisations non amortissables conformément aux dispositions de l'article 54 septies-I du Code Général des Impôts.
- 4°/ Conformément à l'article 145 du code général des impôts, la société absorbante déclare se substituer aux sociétés absorbées dans l'engagement que celles-ci ont pris de conserver pendant un délai de deux ans les titres de participation compris dans l'apport pour lesquels cet engagement n'avait pas encore atteint son terme à la date de réalisation de la fusion.
- 5°/ Les éléments de l'actif immobilisé ayant été apportés pour leur valeur nette comptable, la société bénéficiaire de l'apport déclare, conformément aux prescriptions de l'instruction administrative du 11 décembre 1993 (§ 31 et § 32), que, pour ces éléments, elle reprendra à son bilan les écritures comptables des sociétés absorbées (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et qu'elle continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir des valeurs d'origine dans les écritures des sociétés absorbées.



6°/ Le représentant de la société absorbante, es-qualités, oblige également celle-ci à respecter les engagements précédents souscrits par les sociétés absorbées lors d'éventuelles opérations de fusion ou d'apport.

T.V.A.

Conformément à la solution administrative référencée (3 D 1411,n° 73 à jour au 2 novembre 1996), les sociétés absorbées déclarent transférer purement et simplement à la société absorbante, qui sera ainsi subrogée dans tous leurs droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elles disposeront à la date où elles cesseront juridiquement d'exister.

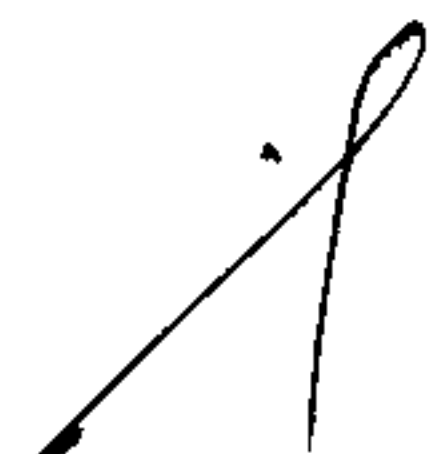
La société absorbante s'engage à vendre sous le régime de la TVA les biens mobiliers d'investissements reçus par elle en apport et déclare destiner à la revente sous le régime de la TVA les biens de stock compris dans le présent apport.

S'agissant des biens mobiliers d'investissement, la société absorbante s'engage à opérer les régularisations de déductions prévues aux articles 207-Bis, 210, 214, 215, 221 et 225 de l'annexe II au CGI, dans les mêmes conditions que les sociétés absorbées auraient été tenues d'y procéder si elles avaient poursuivi leur activité.

Les sociétés absorbées précisent qu'elles se réservent expressément la possibilité, en tant que de besoin, de soumettre à la TVA, le jour où le traité sera devenu définitif, tout ou partie des biens compris dans l'apport. Mention serait alors faite de cette taxe sur un document tenant lieu de facture établi au nom de la société absorbante, laquelle en réglerait le montant des sociétés absorbées.

Tous les engagements pris par la société absorbante dans le cadre des présentes feront l'objet d'une déclaration en double exemplaire auprès du Service des Impôts dont elle relève, déclaration faisant référence à l'acte de fusion et mentionnant le montant du crédit transféré. La société absorbante devra être en mesure de présenter au service toutes justifications comptables de la réalité du montant des droits à déduction compris dans le crédit.

Enfin, les sociétés absorbées transféreront à la société absorbante la créance qu'elles détiennent sur le Trésor en application de l'article 271-A du Code Général des Impôts. La société absorbante informera par lettre recommandée avec accusé de réception la Paierie Générale du Trésor et le centre des impôts dont elle relève qu'elle est le nouveau titulaire de cette créance en joignant à ce courrier le journal ou le bulletin dans lequel a été faite l'annonce de la fusion.



ONZIEME PARTIE

DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

- 1° La société absorbante remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués à titre de fusion.
- 2° La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires dans toutes administrations qu'il appartiendra pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- 3° La société absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

II - Désistement

Les représentants de chacune des sociétés absorbées déclarent désister purement et simplement celles-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter auxdites sociétés sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante aux termes du présent acte.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société absorbante, lors de la réalisation définitive de la présente fusion, l'original des actes constitutifs et modificatifs des sociétés absorbées ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété et tous contrats, archives, pièces et autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

La société absorbante sera subrogée dans les droits et actions des sociétés absorbées pour se faire délivrer à ses frais tous titres quelconques ainsi que les copies et photocopies d'archives, pièces et autres documents relatifs aux biens et droits apportés.



IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture l'apport fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société absorbante ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, es-qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à BOULOGNE,

le 1^{er} Mai 1999

en huit exemplaires, dont un pour l'enregistrement, six pour les dépôts aux greffes, et un pour servir d'archives à la société absorbante.

CAPRI RESIDENCES

M. Dominique CHALOPIN

SICB

M. Dominique CHALOPIN

SERPIM

M. Patrice VELUT

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1** Bilan et compte de résultat de CAPRI RESIDENCES au 31 Décembre 1998
- Annexe 2** Bilan et compte de résultat de SERPIM au 31 Décembre 1998
- Annexe 3** Bilan et compte de résultat de SICB au 31 Décembre 1998
- Annexe 4** Liste des participations de SERPIM
- Annexe 5** Liste des litiges



Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12
Durée de l'exercice précédent* 12
Désignation de l'entreprise : CAPRI-RESIDENCES-SA
Adresse de l'entreprise 6 PLACE ABEL GANCE 92652 BOULOGNE BILLCT
Numéro SIRET* 78460557600014 Code APE 701D

Déclaration souscrite en		Exercice N clos le , 31/12/98		N-1						
F ☒ € ☐		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		Net 4		
cocher obligatoirement une case										
Capital souscrit non appelé (0)		AA								
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC						
	Frais de recherche et développement *	AD		AE						
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	3 891 382	AG	830 782	3 060 600	3 059 900			
	Fonds commercial (1)	AH	1 523 320	AI	1 523 320					
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK						
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM				118 313		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO						
	Constructions	AP	1 632 959	AQ	151 903	1 481 056	1 519 032			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS						
	Autres immobilisations corporelles	AT	3 384 561	AU	2 856 390	528 171	831 842			
	Immobilisations en cours	AV		AW						
	Avances et acomptes	AX		AY						
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT						
	Autres participations	CU	52 412 858	CV	16 476 644	35 936 214	61 394 410			
	Créances rattachées à des participations	BB	191 290 604	BC		191 290 604	405 652 323			
	Autres titres immobilisés	BD		BE						
	Prêts	BF	44 714 842	BG	24 084 141	20 630 701	18 600 585			
	Autres immobilisations financières *	BH	544 906	BI		544 906	533 645			
TOTAL (I)		BJ	299 395 431	BK	45 923 180	253 472 251	491 710 049			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM					
		En cours de production de biens	BN	4 669 317	BO	2 806 573	1 862 743	1 174 005		
		En cours de production de services	BP		BQ					
		Produits intermédiaires et finis	BR	1 319 991	BS	1 319 991				
		Marchandises	BT		BU					
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	11 971 472	BW		11 971 472	8 381 960		
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	12 221 677	BY	839 461	11 382 216	17 537 575		
		Autres créances (3)	BZ	93 066 758	CA		93 066 758	58 386 396		
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC					
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE					
		Disponibilités	CF	17 645 923	CG		17 645 923	1 983 572		
		Charges constatées d'avance (3) *	CH	1 195 890	CI		1 195 890	41 690		
	Comptes de régularisation	TOTAL (II)	CJ	142 091 027	CK	4 966 025	137 125 003	87 505 198		
Charges à répartir sur plusieurs exercices * (III)		CL								
Primes de remboursement des obligations (IV)		CM								
Ecart de conversion actif * (V)		CN								
TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)		CO	441 486 458	IA	50 889 205	390 597 253	580 017 714			
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an :		CR				
Clause de réserve		Stocks :		Créances :						
Immobilisations :										

Désignation de l'entreprise CAPRI RESIDENCES SA

		Exercice N		Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :	DA	100 000 000	18 000 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 800 000	1 800 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DF		
	Autres réserves	DG		
	Report à nouveau	DH	27 152 221	14 781 877
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	14 292 304	12 370 344
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (II)	DL	143 244 525	46 952 221
		DM		
		DN		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DO		
	Avances conditionnées	DP	48 650 835	41 081 304
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DQ		
	Provisions pour charges	DR	48 650 835	41 081 304
	TOTAL (III)	DS		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DT		
	Autres emprunts obligataires	DU	9 603 635	65 551 052
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DV	72 926 663	198 326 229
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DW		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DX	7 262 188	8 572 186
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DY	11 455 629	10 081 721
	Dettes fiscales et sociales	DZ	5 100 440	146 350
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	EA	92 353 337	209 295 107
	Autres dettes	EB		11 544
	TOTAL (IV)	EC	198 701 893	491 984 189
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	ED		
	(V)	EE	390 597 253	580 017 714
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	IB		
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IC		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	ID		
	(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	IE		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EF		
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EG		157 166 313
		EH		551 052

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : CAPRI RESIDENCES SA

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

		Exercice N				Exercice (N-1)			
		France		Exportation et livraisons intracommunautaires				Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		FA		FB		FC		
	Production vendue	biens*	FD		FE		FF		
		services*	FG	61 704 975	FH		FI	61 704 975 48 867 037	
	Chiffres d'affaires nets*		FJ	61 704 975	FK		FL	61 704 975 48 867 037	
	Production stockée*						FM	(205 880) 299 886	
	Production immobilisée*						FN		
	Subventions d'exploitation						FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)						FP	5 171 115 2 382 559	
	Autres produits (1) (11)						FQ	2 353 515 3 531 260	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	69 023 725 55 060 742	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	
		Variation de stock (marchandises)*						FT	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV			
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	34 403 556 28 961 687		
Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	1 923 632 1 883 225		
Salaires et traitements*						FY	18 201 845 13 995 857		
Charges sociales (10)						FZ	7 851 380 6 141 515		
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*				GA	644 528 555 230	
			- dotations aux provisions*				GB	332 691	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions					GC	61 896 160 300	
			Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	3 360 000 4 570 313	
Autres charges (12)						GE	1 263 834 105 675		
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	68 043 362 56 373 802		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	980 364 (1 293 060)		
Opérations en commun		Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH	30 669 587 26 643 807
		Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI	5 746 538 11 935 592
PRODUITS FINANCIERS		Produits financiers de participations (5)						GJ	17 562 334 5 319 096
		Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	1 865 461 1 781 740
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	151 411 653	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	10 339 174 22 400 310	
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	259 580	
	Total des produits financiers (V)						GP	29 918 380 29 761 379	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ	35 213 979 15 429 851	
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	5 588 425 15 098 486	
	Différences négatives de change						GS	893 188 16 118	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
	Total des charges financières (VI)						GU	41 695 591 30 544 455	
	2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(11 777 212) (783 076)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	14 126 201 12 632 078		

Copyright SERVANT SOFT (1999)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

COOVIUM SERVANT SOFT (1999)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'ENTREPRISE

Désignation de l'entreprise

CAPRI RESIDENCES SA

		Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	71 138		535 824
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	31 614 903		289 112
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	134 168		1 260 000
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	31 820 209		2 084 936
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	870		1 544 678
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	31 474 505		766 993
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	31 475 375		2 311 671
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	344 834		(226 735)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	143 731		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	35 000		35 000
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	161 431 901		113 570 863
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	147 139 596		101 200 520
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	14 292 304		12 370 344
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		181 000
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier	HP		
		- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		5 319 096	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		6 187 653	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		200 000	
	(9) Dont transfert de charges	A1			
	(10) Dont cotisations personnelles (primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives A6)	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		461 977	
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N			
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures		Produits antérieurs	

Exemplaire à conserver par le déclarant

Copyright SERVANT SOFT (1999)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Agrément N° 75998.1007

N° 10165*02

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

1

BILAN — ACTIF

ANNEXE 2

D.G.I. N° 2050 8
(1998)

Désignation de l'entreprise : SERPIM SARL		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12				
Adresse de l'entreprise 92500 RUEIL MALMAISON		Durée de l'exercice précédent* 12				
Numéro SIRET 32085355900039		Code APE 701A				
Exercice N, clos le : 311298		311297				
(Ne pas reporter le montant des centimes) *		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4	
Capital souscrit non appelé (0)		AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC			
	Frais de recherche et développement*	AD	AE			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG			
	Fonds commercial (1)	AH	AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	Terrains	AN	AO			
	Constructions	AP	AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU			
	Immobilisations en cours	AV	AW			
	Avances et acomptes	AX	AY			
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
	Autres participations	CU	CV			
	Créances rattachées à des participations	BB	BC	4 738 246	9 623 129	
	Autres titres immobilisés	BD	BE	104 450	260 088	
Prêts	BF	BG				
Autres immobilisations financières*	BH	BI				
TOTAL (I)		BJ	4 842 696	4 842 696	9 883 217	
STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
	En cours de production de biens	BN	BO			
	En cours de production de services	BP	BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
	Marchandises	BT	BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY			
	Autres créances (3)	BZ	CA	5 000		
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE			
	Disponibilités	CF	CG	60 863	471	
	Charges constatées d'avances (3)*	CH	CI			
	TOTAL (II)		CJ	65 863	65 863	471
	Comptes de régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	CL			
		Primes de remboursement des obligations (IV)	CM			
		Ecart de conversion actif* (V)	CN			
TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)		CO	4 908 560	4 908 560	9 883 688	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an :		
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise **SERPIM SARL**

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

150 000

			Exercice N	Exercice N - 1
			1	2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)	DA	150 000	150 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	3 100 000	3 100 000
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	5 000	5 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	19 667	19 667
	Réserves réglementées (3) (4)	DF		
	Autres réserves	DG		
	Report à nouveau	DH	262 241	1 561 604
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(628 014)	(1 299 363)
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	2 908 895	3 536 909
		DM		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DN		
	Avances conditionnées	DO		
	TOTAL (II)	DP		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DQ		
	Provisions pour charges	DR		
	TOTAL (III)	DS		
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles	DT		
	Autres emprunts obligataires	DU		1 311
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DV		
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DW		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DX		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DY		
	Dettes fiscales et sociales	DZ		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	EA	1 999 665	6 345 468
	Autres dettes	EB		
	TOTAL (IV)	EC	1 999 665	6 346 779
Compte régul.	Produits constatés d'avance (5)	ED		
	Ecarts de conversion passif* (V)	EE	4 908 560	9 883 688
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		4 908 560	74

Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *

RENVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2)	Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		{ Ecart de réévaluation libre	ID		
		{ Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF		
	(4)	Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*	EJ		
	(5)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 999 665	6 345 468
	(6)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		1 311
	(7)	Dont emprunts participatifs	EI		

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SERPIM SARL

(Ne pas reporter le montant des centimes) *		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France 1		Exportation et livraisons intracommunautaires 2			Total 3	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens* services*	FD		FE		FF		
		FG		FH		FI		
		FJ		FK		FL		
	Chiffres d'affaires nets*					FM		
	Production stockée*					FN		
	Production immobilisée*					FO		
	Subventions d'exploitation					FP		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FQ		
	Autres produits (1) (11)					FR		
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FS		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FT		
	Variation de stock (marchandises)*					FU		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FV		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FW	85 673	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FX	12 752	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FY	82 762	
	Salaires et traitements*					FZ		
	Charges sociales (10)					GA		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions					GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	98 426
							GG	(98 426)
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GH	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GI		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GJ	1 478 348	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GK		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GL		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GM		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GN		
	Différences positives de change					GO		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GP	1 478 348	
	Total des produits financiers (V)					GQ	953 035	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GR	1 911 006	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GS		
	Différences négatives de change					GT		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GU	1 911 006	
	Total des charges financières (VI)					GV	(432 658)	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GW	(531 084)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							643 706	

Désignation de l'entreprise **SERPIM SARL**

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

Exercice N

1

Exercice N - 1

2

PRODUITS
EXCEPTIONNELS

Produits exceptionnels sur opérations de gestion

Produits exceptionnels sur opérations en capital *

Reprises sur provisions et transferts de charges

Total des produits exceptionnels (7) (VII)

CHARGES
EXCEPTIONNELLES

Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)

Charges exceptionnelles sur opérations en capital *

Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions

Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)

4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)

Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)

Impôts sur les bénéfices * (X)

TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)

TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)

5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)

HA

HB

HC

HD

HE

HF

HG

HH

HI

HJ

HK

HL

HM

HN

3 059

65 000

68 059

1 878 062

164 988

164 988

1 878 062

(96 929)

(1 878 062)

65 007

1 546 407

953 035

2 174 421

2 252 399

(628 014)

(1 299 363)

HO

HY

IG

HP

HQ

II

IJ

IK

HX

A1

A2

A3

A4

(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme

(2) Dont { produits de locations immobilières
produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)(3) Dont { - Crédit-bail mobilier
- Crédit-bail immobilier

(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)

(5) Dont produits concernant les entreprises liées

(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées

(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)

(9) Dont transfert de charges

(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant

(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)

(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle):

Exercice N

Charges exceptionnelles

Produits exceptionnels

Exercice N

Charges antérieures

Produits antérieurs

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).Désignation de l'entreprise : STE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTIONS BRIE
Adresse de l'entreprise : 6 PLACE ABEL GANCE 92652 BOULOGNE BILLCT
Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12
Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 32022948700014

Code APE 7010

Exercice N clos le : 311298

N-1 311297

Déclaration souscrite en

F ☒ € ☐

cocher obligatoirement une case

Brut
1Amortissements, provisions
2Net
3Net
4

Capital souscrit non appelé (0)

(0)

AA

Frais d'établissement *

AB

AC

Frais de recherche et développement *

AD

AE

Concessions, brevets et droits similaires

AF

AG

Fonds commercial (1)

AH

AI

Autres immobilisations incorporelles

AJ

AK

Avances et acomptes sur immobilisa-
tions incorporelles

AL

AM

Terrains

AN

AO

Constructions

AP

AQ

Installations techniques, matériel et
outillage industriels

AR

AS

Autres immobilisations corporelles

AT

AU

Immobilisations en cours

AV

AW

Avances et acomptes

AX

AY

Participations évaluées selon
la méthode de mise en équivalence

CS

CT

Autres participations

CU

CV

Créances rattachées à des participations

BB

BC

Autres titres immobilisés

BD

BE

Prêts

BF

BG

Autres immobilisations financières *

BH

BI

TOTAL (I)

BJ

BK

Matières premières, approvisionnements

BL

BM

En cours de production de biens

BN

BO

En cours de production de services

BP

BQ

Produits intermédiaires et finis

BR

BS

Marchandises

BT

BU

Avances et acomptes versés sur commandes

BV

BW

Clients et comptes rattachés (3) *

BX

BY

Autres créances (3)

BZ

301 314

CA

301 314

280 232

Capital souscrit et appelé, non versé

CB

CC

3 011 592

Valeurs mobilières de placement
(dont actions propres)

CD

CE

2 928 933

15 723

Disponibilités

CF

2 928 933

CG

CI

Charges constatées d'avance (3) *

CH

CK

3 230 247

3 307 548

TOTAL (II)

CJ

3 230 247

Charges à répartir sur plusieurs exercices * (III)

CL

Primes de remboursement des obligations (IV)

CM

Ecart de conversion actif * (V)

CN

TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)

CO

3 230 247

IA

3 230 247

3 307 548

Renvois : (1) Dont droit au bail :

(2) Part à moins d'un an des
immobilisations financières nettes :

CP

(3) Part à plus d'un an :

CR

Créances :

Stocks :

Clause de réserve
de propriété *

Immobilisations :

②

BILAN — PASSIF avant répartition

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise		STE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTIONS BRIE			
		Exercice N	Exercice N - 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 250 000.....)	DA	250 000	250 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DF			
	Autres réserves	DG			
	Report à nouveau	DH	2 283 178	2 147 435	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(184 301)	135 742	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	2 348 877	2 533 178	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	833 000		
	Provisions pour charges	DQ		726 000	
	TOTAL (III)	DR	833 000	726 000	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	24 120	24 120	
	Dettes fiscales et sociales	DY			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	24 250	24 250	
	Compte régul.	EB			
Produits constatés d'avance (4)	EC	48 370	48 370		
TOTAL (IV)	ED				
(V)	EE	3 230 247	3 307 548		
Ecarts de conversion passif*					
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)					
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Écart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	48 370	48 370	
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : STE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTIONS BRIE

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

		Exercice N		Exercice (N-1)					
		France		Exportation et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC			
	Production vendue	biens*	FD		FE		FF		
			FG		FH		FI		
	Chiffres d'affaires nets*		FJ		FK		FL		
						FM			
	Production stockée*			FN					
	Production immobilisée*			FO					
	Subventions d'exploitation			FP	643 000	1 016 000			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)			FQ					
	Autres produits (1) (11)			FR	643 000	1 016 000			
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FS			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FT		
	Variation de stock (marchandises)*						FU		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FV		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FW	160 886	241 501
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FX	2 277	2 230
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FY		
	Salaires et traitements*						FZ		
	Charges sociales (10)						GA		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*				GB		
			- dotations aux provisions*				GC		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions				GD	750 000	726 000	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GE			
	Autres charges (12)						GF	913 163	969 731
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GG	(270 163)	46 269
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)								
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL		54
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	90 862	94 420
	Total des produits financiers (V)						GP	90 862	94 474
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR		
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
	Total des charges financières (VI)						GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)									
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)									
						GV	90 862	94 474	
						GW	(179 301)	140 742	

Copyright SERVANT SOFT (1999)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Designation de l'entreprise STE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTIONS BRIE

Designation de l'entreprise						Exercice N		Exercice N - 1																							
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion					HA																									
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *					HB																									
	Reprises sur provisions et transferts de charges					HC																									
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)					HD																									
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)					HE																									
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *					HF																									
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions					HG																									
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)					HH																									
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)						HI																									
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						HJ																									
Impôts sur les bénéfices * (X)						HK	5 000		5 000																						
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)						HL	733 862		1 110 474																						
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)						HM	918 163		974 731																						
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)						HN	(184 301)		135 742																						
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme				HO																									
	(2)	Dont	produits de locations immobilières			HY																									
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG																									
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier			HP																									
			- Crédit-bail immobilier			HQ																									
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)				IH																									
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées				II																									
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées				IK																									
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)				HX																									
	(9)	Dont transfert de charges				A1																									
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant	(primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives)	A6	)	A2																									
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)				A3																									
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)				A4																									
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :					Exercice N <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <th>Charges exceptionnelles</th> <th>Produits exceptionnels</th> </tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> </table>				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels																			
Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels																														
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :					Exercice N <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <th>Charges antérieures</th> <th>Produits antérieurs</th> </tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> </table>				Charges antérieures	Produits antérieurs																				
Charges antérieures	Produits antérieurs																														

Copyright SERVANT SOFT (1999)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SOCIETE SICB
(litige)

Au cours de l'exercice 1998, nous avons eu connaissance d'un litige concernant le programme de CHANTELOUP (17 maisons individuelles).

Par courrier d'un acquéreur du 30 novembre 1998, nous avons été informés d'une inversion dans la réalisation des raccordements au réseau d'assainissement entre les eaux usées et les eaux pluviales.

A ce titre, le risque a été chiffré à hauteur de 350.000 F pour les travaux que nous serions amenés à réaliser si les 17 maisons sont concernées.



Annex 4

le 18 Mars 1999

N°	DATE	NOM de la Société	siège social	RCS de	nb parts	valeur	nb parts	numérotation	valeur
CONSO	CONSTITUTION	capital 10 000 frs sauf scl des commerces 1000 frs	92500 rueil-malmalson	NANTERRE N	sociales	nominale	SERPIM	parts SERPIM	comptable
DONNEES CONCERNANT LES SCI									
S 5501	22/07/1986	societe civile immobiliere LES RESTANQUES	1 rue Béquet (siège de liquidation)	D 339 038 143	1 000	10	150	851 à 1000	1500
S 5503	25/01/1988	societe civile immobiliere RESIDENCE DE L' HOTEL de VILLE	1 rue Béquet (siège de liquidation)	D 344 177 365	1 000	10	225	651 à 775 et 901 à 1000	2250
S 5504	31/01/1989	societe civile immobiliere ROUET-PERIER	30 bd belleve	D 381 319 318	1 000	10	300	651 à 950	3000
S 5505	2/03/1989	société civile immobiliere " LES JARDINS JOSEPHINE "	30 bd belleve(siège de liquidation)	D 351 112 404	1 000	10	270	671 à 940	2700
S 5511	02/01/1990	société civile immobiliere " RESIDENCE DU MARCHE "	30 bd belleve	D 353 539 208	1 000	10	400	551 à 950	4000
S 5507	02/01/1990	société civile immobiliere du 140 rue PIERRE BROSSOLETTE	30 bd belleve(siège de liquidation)	D 377 988 241	1 000	10	340	501 à 650 et 811 à 1000	3400
S 5510	12/11/1990	société civile immobiliere résidence des CHARDONNETS	30 bd belleve	D 380 253 807	1 000	10	400	551 à 700 et 751 à 1000	4000
S 5513	9/01/1991	societe civile immobiliere du 20 rue du Commandant l' Herminier	30 bd belleve(siège de liquidation)	D 381 555 127	1 000	10	210	641 à 790 et 911 à 970	2100
S 5512	26/11/1990	societe civile immobiliere " la REINE HORTENSE "	30 bd belleve	D 380 577 866	1 000	10	450	551 à 1000	4500
S 5517	26/10/1992	societe civile immobiliere " DANIELLE CASANOVA "	30 bd belleve (siège de liquidation)	D 389 170 267	1 000	10	250	151 à 250 et 451 à 600	2500
S 5518	19/09/1994	NOBLET 4 - bld du GUE	30 bd belleve (siège de liquidation)	D 398 407 528	1 000	10	400	151 à 250 et 701 à 1000	4000
S 5519	15/05/1995	s.c. i. domaine des FONCEAUX	30 bd belleve (siège de liquidation)	D 401 075 619	1 000	10	300	401 à 500 et 651 à 850	3000
S 5521	19/01/1995	le PANORAMIQUE	30 bld belleve	D 399 945 609	1 000	10	700	201 à 600 et 701 à 1000	7000
S 5502	25/09/1987	societe civile immobiliere les GRAVIERS	1 rue béquet (siège de liquidation)	D 342 389 871	1 000	10	150	451 à 550 et 951 à 1000	1500
S 5514	26/12/90	SCI PORTE DE RUEIL	1 rue du PETIT ROBINSON	D 380 705 822	1 000	10	450	1 à 450	4500
			78350 JOUY en JOSAS	RCS VERSAILLES					
S 5520	30/11/94	SCI du MOULIN	30 bd belleve (siège de liquidation)	D 399 183 797	1 000	10	490	511 à 1000	4900

en frs

|--|